

# Procès-verbal

## Conseil municipal du 15 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le quinze Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Quincieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Pascal DAVID, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Décembre 2015

**Présents** : Mesdames et Messieurs Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Hervé RIPPE, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Véronique PINCEEL, Patricia TILLY-DESMARS, Nathalie LARDELLIER, Lionel ALVARO, Christelle AMAOUZ, Jean Luc MARTIN, Nadège RAY, Marcel PATIN, Vincent GONNET, Marie-Françoise DORAND, Christine OTTAVY, Germain LYONNET, Chantal MASSON.

**Absents ayant donné pouvoir** : Brice LAGARDE à Laurent MONCEL, Sylvain CASASOLA à Pascal DAVID

Secrétaire de Séance : Nadège RAY

A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est observée pour rendre hommage aux victimes des attentats du 13 novembre dernier.

Avant de passer à la présentation de l'ordre du jour, Monsieur le Maire annonce la nomination de Madame véronique Pinceel comme conseillère déléguée à la communication. Ses fonctions furent tenues auparavant par Monsieur Peyre de Fabrègues.

### **I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2015**

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de procès-verbal du 3 Novembre 2015

Aucune observation n'ayant été formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **II) COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

Le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

#### **Décision n° 15/031-29/10/2015 — Suppression de la régie Cantine scolaire**

Il est supprimé avec prise d'effet immédiate la régie comptable en charge de l'encaissement des produits des inscriptions à la cantine scolaire et à la garderie du matin.

L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1 000 € (mille euros) est supprimée. Le fonds de caisse d'un montant de cent (100) € est supprimé.

#### **Décision n° 15/032-06/11/2015 — Flotte Automobile – Signature d'un avenant avec ASSULYON**

Il est décidé de conclure avec ASSULYON domiciliée 92, Cours Vitton 69006 Lyon un avenant portant modification technique suite à une extension de garantie pour le minibus mis à disposition de la

Commune pour un montant de 77,17€ TTC. Le montant annuel de la prime s'élève désormais à 1095,26 € TTC

**Décision n° 15/033-06/11/2015 — Conclusion d'une convention de remplacement de personnel avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon**

Il est décidé de conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon domicilié 9 Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon une convention en vue d'assurer le remplacement d'un agent en charge des missions Finances et Marchés publics pour une durée de 18 jours pour le mois d'Octobre 2015.

**Décision n° 15/034-09/11/2015 — Conclusion d'une convention de Prestation et Conseil relative à la mise en place d'un plan de désherbage avec la MFR de l'Ouest Lyonnais**

Il est décidé de conclure avec la Maison familiale Rurale de l'ouest Lyonnais demeurant Chemin de la Brossonnière 69280 Sainte Consorce une convention de prestation et conseil en matière de désherbage pour une durée d'un mois et un coût établi à quatre mille cinq cent (4500) euros net de taxes.

**Décision n° 15/035-09/11/2015 — Implantation d'une antenne relais sur le site de Chamalan – Signature d'un bail de location longue durée avec la société Free Mobile et la Commune de Trévoux**

Il est décidé de signer un bail de location en vue de l'accueil d'installations de communications électroniques lieu-dit « Chamalan » avec la société Free mobile et la Commune de Trévoux pour une durée de douze ans moyennant le paiement d'un loyer annuel de 6000 € nets, toutes charges incluses.

**Décision n° 15/036-12/11/2015 —Renouvellement de la Convention de Fourrière avec la Société Protectrice des Animaux au titre de l'année 2016**

Il est décidé de renouveler la convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux avec la société protectrice des animaux de Lyon et du Sud-Est domiciliée 25, quai Jean Moulin 69002 Lyon pour l'année 2016 pour un coût de 0,32 € par habitant soit un montant annuel de 1024,96 €

**Décision n° 15/037-12/11/2015 — Conclusion d'une convention de déneigement avec la société d'exploitation agricole El Alexandre GUETTY**

Il est décidé de signer une convention de déneigement avec la société d'exploitation agricole El Alexandre GUETTY ayant son siège social à 424, chemin du château 69650 Quincieux au titre de la période de viabilité hivernale 2015/2016. Les modalités de rémunération sont définies comme suit : Montant forfaitaire de 2850 € TTC pour un volume d'heures d'intervention établi à 25. Au-delà, il sera fait application du bordereau de prix unitaires ci-dessous :

	<b>DU LUNDI AU SAMEDI</b>	<b>DIMANCHE</b>	<b>JOURS FERIES</b>
Tarif horaire de Jour	85 € HT	105 € HT	105 € HT
Tarif horaire de Nuit	95 € HT	95 € HT	95 € HT

*Monsieur Gonnet demande les modalités d'application prévues en l'absence de chutes de neige Monsieur le Maire explique que le marché est en partie forfaitaire et en partie sur bordereau de prix unitaires. Par conséquent, en deçà des 25 heures, le prestataire est gagnant, au-delà la commune est gagnante.*

*Suite à question posée par Monsieur Lyonnet, Monsieur Morin précise les horaires de nuit commencent à 22h et se terminent à 6h*

**Décision n° 15/038-16/11/2015 — Assistance Juridique avec le centre de gestion –Signature de l’avenant au titre de l’année 2016**

Il est décidé de signer avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon demeurant domicilié 9 Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon l’avenant au titre de l’année 2016 relatif à l’adhésion au service d’assistance juridique pour un montant désormais établi à 2707 €.

**Décision n° 15/039-16/11/2015 — Mise à disposition du minibus de la Commune au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture**

Il est décidé de conclure avec la Maison des Jeunes et de la Culture représentée par Monsieur Nicolas JALENQUES et domiciliée 6, chemin Saint-Laurent 69650 Quincieux une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

**Décision n° 15/040-30/11/2015 — Signature d’un contrat d’assurance auto mission collaborateurs avec COVEA FLEET**

Il est décidé de conclure avec COVEA Fleet domiciliée 160, rue Henri Champion 72100 Le Mans le contrat d’assurance auto-mission collaborateurs pour garantir les risques d’accidents pouvant survenir au cours de déplacements professionnels effectués par les agents ou par les élus de la commune lorsqu’ils utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de missions effectuées à la demande de la collectivité. La cotisation annuelle forfaitaire se montera à la somme de 918 € TTC

**III) PROJETS DE DELIBERATIONS**

➤ INTERCOMMUNALITE

**Délibération n° 2015-69 Rapport d’Activités SYDER 2014**

Madame Mureau rappelle au Conseil Municipal, que conformément à l’article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement. Ce rapport fait l’objet d’une communication au conseil municipal, en séance publique.

Madame Mureau fait ensuite présentation des principales dispositions contenues dans le rapport d’activités produit par le Syndicat Départemental d’Energies du Rhône (SYDER) au titre de l’année 2014. Ce rapport est à la disposition des élus en Mairie.

*L’année 2014 aura été marquée par un événement important : les élections municipales qui impliquent par ricochet un renouvellement des assemblées délibérantes du SYDER :*

*En avril 2014 : Election d’un nouveau comité syndical composé de nouveaux délégués qui siègent aux côtés de délégués confirmés, garants de l’expérience et de la mémoire du travail des années passées. Monsieur Paul VIDAL, Maire de Toussieu, a été réélu président*

*1-Enjeux de la mandature*

*-L’évolution territoriale et statutaire du SYDER dans le cadre de la création de la nouvelle Métropole de Lyon,*

*-la transition énergétique*

*-la perspective de renégociation du contrat de la concession de distribution publique d’électricité.*

## *2-Le régime des communes au regard de l'électrification*

*Ce régime détermine la répartition entre le SYDER, autorité concédante et ERDF, concessionnaire, de la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement et d'extension du réseau électrique.*

*Il a évolué en 2014 en application du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale.*

*La nouvelle carte de la distribution publique d'énergie a été fixée par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur proposition du SYDER établie en concertation avec ERDF. Quincieux est passé du régime rural au régime urbain*

## *3-La concession gaz*

*Le SYDER est l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz par délégation de compétence optionnelle pour 98 communes du département du Rhône, représentant une population de 215 000 habitants.*

*Le SYDER a concédé à GrDF la gestion et l'exploitation du réseau de distribution publique de gaz. 72 communes sont effectivement desservies par un réseau de distribution gaz dans le cadre de trois contrats de concession avec GrDF :*

*Quincieux est régi par le contrat de concession historique du 18 juin 1997 avec 66 autres communes.*

## *4-L'Eclairage public*

*L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SYDER aux communes adhérentes du Rhône. 222 communes sur 229 (dont Quincieux) ont confié cette compétence au Syndicat qui exerce à ce titre les devoirs et responsabilités liées à l'investissement, à l'exploitation et la maintenance des équipements, ainsi que l'alimentation en énergie électrique.*

*-Le nouveau marché de maintenance 2014-2017*

*\* 3 160 interventions de maintenance ont été effectuées d'avril à décembre 2014, sur la base du nouveau marché de maintenance.*

*\*Les formules de maintenance*

*La formule 2 de "maintenance préventive" que notre commune a choisie prévoit une visite périodique, mensuelle ou trimestrielle de détection des pannes et de réparation*

*- Opérations "Ballons fluorescents"*

*Le comité syndical a décidé en 2014 d'affecter un montant de 11 millions d'euros au remplacement de l'ensemble des luminaires équipés de sources "ballon fluorescent", au titre des programmes de travaux 2014 et 2015. Ces sources très énergivores ne sont plus commercialisées depuis avril 2015. Ce programme bénéficie d'une aide exceptionnelle de 60 %.*

*\*Nombre de sources à remplacer à Quincieux:*

*-145 sur le domaine public*

*-52 dans les lotissements privés*

## *5-Energies Renouvelables*

*Le Syder étudie et réalise des chaufferies bois ainsi que des installations de panneaux photovoltaïques*

## *6- Le CEP*

*À la demande de territoires rhodaniens, le SYDER propose un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) depuis la fin de l'année 2014.*

*Le CEP en bref:*

- *Le Conseil en Énergie Partagé CEP© (marque déposée par l'ADEME) est un service permettant de partager les compétences de techniciens supérieurs spécialisés en thermique, énergétique et génie climatique.*
- *Il s'adresse prioritairement aux communes de moins 10 000 habitants.*
- *De l'état des lieux à l'optimisation de la gestion énergétique, le conseiller anime la compétence énergie au sein de la collectivité et accompagne les élus dans la fixation d'objectifs et leur réalisation.*
- *Le service CEP intervient sur l'ensemble des fluides : consommations énergétiques des bâtiments communaux, éclairage public, flotte de véhicules de la collectivité, consommation d'eau.*

*Ses principales missions sont de :*

- *Réaliser un inventaire du patrimoine et de l'ensemble des points de livraison (compteurs, contrats).*
- *Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les trois dernières années pour chaque commune adhérente au service.*
- *Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions, avec les élus.*

### *7-Maîtrise d'Ouvrage*

*145 341 € de travaux réalisés à Quincieux en 2014 à travers un marché pluriannuel de travaux, dont le titulaire est SOBECA*

*Monsieur Lyonnet rappelle que le diagnostic énergétique a été réalisé et que les éléments d'information doivent être disponibles en Mairie.*

*Monsieur Moncel a pris connaissance de ce document et estime qu'il est perfectible. Un travail d'actualisation est nécessaire.*

*Monsieur le Maire remercie Madame Mureau pour sa présentation puis informe les Conseillers sur les dernières actualités : le circuit administratif de sortie du SYDER et d'adhésion au SIGERLY est extrêmement long et complexe. Le constat a été fait d'une impossibilité de régler les choses pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et étant donné les difficultés de changer en cours d'année, il existe une forte probabilité d'une adhésion au SIGERLY pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ce qui laissera le temps pour étudier car il existe certaines différences de fonctionnement entre les deux syndicats ; Il donne pour exemple la taxe Locale d'Electricité (SYDER : montant TLE utilisé pour subventionner les travaux ; SYGERLY : montant reversé aux communes)*

*Il confirme par ailleurs que la continuité des travaux sera assurée tout comme le transfert de dette.*

*Il avertit également qu'il est désormais représentant métropolitain pour le SYDER et le SIGERLY.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités produit par le SYDER au titre de l'année 2014,

Entendu l'exposé de Madame Mureau, Adjointe à la Voirie,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités du SYDER pour 2014

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

**Délibération n° 2015- 70 Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Avis de la Commune sur le projet de transformation du SI de Gendarmerie de Neuville sur Saône**

La loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a confié au représentant de l'État dans chaque département le soin d'arrêter un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016.

Un projet de Schéma a donc été élaboré en collaboration avec les élus locaux et les membres de la Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale (CDMCI). Il a été présenté le 16 Octobre 2015.

Il revient désormais aux Conseils municipaux des communes concernées par les propositions d'exprimer leur avis et ce dans un délai de deux mois maximum.

Ce projet prévoit notamment dans son annexe 2 de transformer le Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de Neuville sur Saône en entente au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

En tant que membre de cette structure intercommunale, la Commune de Quincieux souhaite exprimer sa position.

*Monsieur Gonnet fait une présentation de ce syndicat : Le groupement de gendarmerie du Rhône est organisé en compagnies puis en brigades. La brigade d'intervention de Neuville intervient sur 11 (dont Quincieux) des 15 communes et il a donc été constitué ce syndicat pour assurer la construction et la gestion du casernement de Neuville. Un Emprunt a été contracté en 2010 de 400 000 € et au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le capital restant dû est de 277570 €. (l'annuité 2015 est de 34 628 € dont 9657 € d'intérêts).*

*En termes de gestion, un loyer est perçu de 47 407 € par an auquel s'ajoutent les participations des communes pour 10 000 € ; les recettes de fonctionnement sont donc de 57 407 € par an et les dépenses de fonctionnement prévues pour 2016 de 22800 € ; une fois l'annuité du capital (-25 000 e) remboursée, l'autofinancement dégagé sert à investir dans l'amélioration fonctionnelle du casernement.*

*Il détaille ensuite les projets qui seront menés en 2016 : circulation extérieure, hall d'entrée amélioré, escalier intérieur mis aux normes, mise en conformité des sanitaires.*

*Il explique ensuite que la Métropole a refusé à ce jour d'assurer une reprise des bâtiments et de l'emprunt ce qui est son droit juridiquement parlant.*

*Il motive les raisons de l'inadaptation du dispositif de l'entente :*

*-Insécurité juridique au regard des investissements lourds et des coûts de fonctionnement importants de ces équipements, ainsi que de la dette dont le remboursement n'est pas encore arrivée à terme. En effet, dans l'entente, le lien entre communes n'est pas statutaire mais conventionnel, la participation des communes est volontaire et l'entrée/sortie d'une commune dans l'entente se fait sur simple décision du conseil municipal.*

*-Lourdeur de fonctionnement : toute décision nécessitera une délibération concordante de chacun des Conseils Municipaux.*

*-Impact budgétaire pour la commune pilote qui devra intégrer dans son budget propre celui de l'entente mais également pour l'ensemble des Communes membres avec la transformation obligatoire*

*des participations fiscalisées en participations budgétisées avec une augmentation de l'imposition municipale en compensation.*

*Monsieur le Maire complète l'exposé en indiquant que l'emprunt court jusqu'en 2025 ; il convient selon lui de faire preuve de solidarité territoriale. Il précise que les élus siégeant ne perçoivent aucune indemnité.*

*Monsieur Gonnet évoque l'objectif du groupe Synergies Avenir de poser le débat au niveau de la Métropole et le bon sens voudrait le maintien du syndicat au moins jusqu'à la fin du remboursement de l'emprunt.*

*Il est donc proposé d'émettre un avis défavorable sur cette proposition.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**EMET** un avis défavorable à la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de Neuville sur Saône en vue de créer une entente (proposition 15 de l'annexe 2) tel qu'inscrit dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en raison de son inadaptation manifeste au regard des conséquences financières, juridiques et fonctionnelles.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette position au Préfet du Rhône dans les délais impartis

➤ EDUCATION, ENFANCE ET ACTION SOCIALE

**Délibération n° 2015-71 Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal**

Madame Aubert rappelle à l'assemblée que la Commune projetait de créer un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sur son territoire, projet adopté par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et inscrit au Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017.

La mise en place de cette structure a laissé apparaître des difficultés à recruter une animatrice au regard du temps de travail estimé (50 %).

La Commune de Quincieux a donc décidé de se rapprocher de Lissieu qui s'était engagée dans la même démarche et il en est ressorti un projet commun répondant aux attentes réciproques tout en permettant de mutualiser les moyens humains et d'offrir une durée de travail attractive (80 %).

Le contenu détaillé du projet ainsi que les modalités partenariales de mises en œuvre vous seront présentées lors d'un prochain Conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** de créer un Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal avec la Commune de Lissieu

**PRECISE** que sa gestion sera assurée en régie avec un pilotage administratif assuré par la Commune de Quincieux

➤ TRANQUILLITE PUBLIQUE

**Délibération n° 2015 –72 Participation citoyenne – Autorisation de signature du protocole fixant les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif**

La démarche de « participation citoyenne », s'inscrit dans le plan départemental de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée. Elle vise, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat, à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Elle doit permettre :

- de rassurer la population,
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Fondée sur la solidarité de voisinage elle consiste à nommer un ou des référents volontaires et bénévoles dans un quartier qui sera en relation avec les services de gendarmerie pour les informer de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins, Ces référents participent également à la sensibilisation de leurs voisins aux problématiques de sécurité.

Elle est conçue parmi un ensemble d'actions visant à prévenir la délinquance telles que les opérations tranquillité vacances, les actions de proximité de la police municipale, les interventions de la gendarmerie, ou encore l'installation d'un système de vidéo-protection.

Une réunion publique a été organisée par la municipalité le 13 Novembre afin d'informer les habitants sur les objectifs et le fonctionnement de ce dispositif.

Il s'agit maintenant d'entrer dans la phase opérationnelle de la démarche par la signature du protocole joint en annexe qui en fixe les modalités pratiques ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle.

Il est précisé que les référents volontaires ne peuvent en aucun cas se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires, considérant que le dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie qui encadre et contrôle strictement leurs interventions.

*Monsieur le Maire signale que 21 personnes volontaires ou sollicitées sont candidates pour tenir le rôle de référents ; 15 seront choisies. Leur domiciliation permettra de couvrir presque l'intégralité du territoire ;*

*Monsieur Gonnet constate que le projet de protocole n'a pas été transmis avec la note de synthèse. Monsieur le Maire répond que les conseillers recevront ce projet qui est un modèle national.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

**APPROUVE** le protocole joint en annexe cosigné par le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Rhône et le ou les référents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole

➤ RESSOURCES

## **Délibération n° 2015-73 Adoption du règlement Intérieur du Personnel municipal**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le projet de règlement intérieur du personnel. Celui-ci a été transmis au Comité Technique (CT) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Métropole de Lyon et du Rhône pour avis. Celui-ci a donné un avis favorable.

Ce règlement est destiné à tous les agents, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, d'autorisations d'absences, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

*Madame Tilly-Desmars demande si les représentants du personnel ont été consultés.*

*Monsieur le Maire explique que leur consultation se fait au niveau du Comité Technique du centre de gestion et que le collège des représentants des salariés a émis un avis favorable.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 24 Novembre 2015,

**ADOpte** le projet de règlement intérieur applicable pour le personnel communal dont un exemplaire est ci-joint

**INDIQUE** que chaque agent se verra transmettre un exemplaire du dit règlement intérieur.

## **Délibération n° 2015-74 - Modalités d'exercice du temps partiel**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Technique.

*Monsieur le Maire expose aux conseillers que le Comité technique a émis une réserve sur les conditions de délai imposées en cas de demande et souhaité sa suppression. La loi est muette sur le sujet et le Comité technique proposait un délai raisonnable. Pour des raisons d'organisation des services, le maintien d'un délai de deux mois semble plus adapté.*

*Monsieur Gonnet souhaite connaître les raisons pour lesquelles le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.*

*Monsieur Morin le motive par un souci d'information la plus complète possible pour les agents.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis défavorable du Comité technique en date du 24 Novembre 2015,

**DECIDE** d'instituer le temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- l'ensemble des services ou emplois seront admis au bénéfice du temps partiel
- le temps partiel sur autorisation est organisé dans le cadre hebdomadaire ou annuel
- le temps partiel de droit est organisé dans le cadre hebdomadaire ou annuel
- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein
- Les quotités du temps partiel de droit sont fixées au cas par cas entre 50 et 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein
- le délai préalable de demande d'autorisation est de deux mois avant la date souhaitée
- la demande de renouvellement est de deux mois sauf pour les personnels enseignants, où ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire

- la durée des autorisations est fixée à un an (ceci correspondra à une année scolaire pour le personnel enseignant) et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse

- les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire

-la réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

-les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

-après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de trois mois

-les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

**DIT** qu'elles prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet et de façon continue.

**DIT** qu'il appartiendra au Maire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération

### **Délibération n° 2015-75 - Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 30 juin 2004 a institué, en vue d'assurer le financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, une journée de solidarité non rémunérée.

Cette journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet ; pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée est ramenée au prorata du temps de travail.

La loi du 16 avril 2008 a modifié le dispositif de mise en œuvre de la journée de solidarité dans la Fonction Publique Territoriale. Le principe de la journée de solidarité est maintenu mais les conditions de mise en œuvre sont modifiées.

Chaque collectivité doit se prononcer, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, sur l'une des 3 options ouvertes :

1° - Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai

2° - Le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT)

3° - Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Cette dernière option permet à la collectivité de déterminer librement une modalité alternative d'exercice de la journée de solidarité ; la seule limite fixée est qu'elle ne peut réduire les droits à congé annuel.

Par conséquent, toute autre modalité peut être envisagée telle une augmentation du volume horaire réparti sur une période déterminée (demi-journées, semaine, mois).

Monsieur le Maire propose que compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service de retenir l'option n° 3

Il précise que conformément à la loi du 30 juin 2004, il a saisi le Comité Technique pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration de cette journée de solidarité. Ce dernier a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 Novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 Avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique du 24 Novembre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**DECIDE** que la journée de solidarité sera accomplie par le personnel communal soit par journée, par demi-journée ou par heure

**PRECISE** que cette disposition sera reconduite tacitement au-delà de l'année 2015, sauf nouvelle délibération prise après avis du comité technique

### **Délibération n° 2015-76 – Entretien professionnel - Détermination des critères d'appréciation de la valeur professionnelle**

Le Maire expose au conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'entretien professionnel remplace de manière définitive la notation. Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les modalités d'organisation de l'entretien professionnel. Il s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date.

L'entretien professionnel est applicable à tous fonctionnaires titulaires relevant de tous les cadres d'emplois territoriaux.

Il porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- La manière de servir du fonctionnaire ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;

- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Ce décret précise que les critères qui permettent d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent sont fixés après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées à l'agent et du niveau de responsabilité qu'il assume.

L'article 4 du décret n° 2014-1526 indique que les critères doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les critères et sous-critères suivants :

➤ Pour le personnel encadrant

1) Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- Compétences techniques
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Comportement dans le poste de travail
- Qualité d'expression écrite et orale

2) Les compétences professionnelles et techniques

- Capacité d'organisation
- Capacité d'initiative
- Capacité à se former, s'informer, à s'adapter
- Qualité et rapidité d'exécution dans le travail

3) Les qualités relationnelles

- Savoir dialoguer faire circuler l'information
- Avoir le sens de l'écoute
- Sens du travail en équipe
- Qualités relationnelles / sociabilité

4) La capacité d'encadrement ou d'expertise

- Capacité à déléguer et contrôler l'exécution des tâches
- Anticiper/force de proposition
- Capacité à animer et dynamiser une équipe
- Niveau d'expertise du poste

➤ Pour le personnel non encadrant

1) Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- Savoir organiser son travail
- Autonomie dans le travail
- Qualité d'exécution dans le travail

- Rapidité d'exécution et respect des délais
- 2) Les compétences professionnelles et techniques
    - Compétences techniques liées au poste
    - Déontologie professionnelle
    - Respect des consignes de travail
    - Capacité d'analyse et de synthèse
  - 3) Les qualités relationnelles
    - Savoir dialoguer faire circuler l'information
    - Avoir le sens de l'écoute
    - Sens du travail en équipe
    - Qualités relationnelles / sociabilité
  - 4) Comportement
    - Disponibilité/assiduité
    - Prendre des initiatives
    - Dynamisme dans l'accomplissement des tâches
    - Motivation et régularité dans fonctions
  - 5) La capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
    - Capacité d'adaptation aux tâches nouvelles
    - Faculté d'apprentissage et de progression
    - Capacité à gérer la pression
    - Capacité à dénouer des problèmes difficiles

Le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Métropole de Lyon et du Rhône, a émis un avis favorable aux critères proposés ci-avant lors de la séance du 24 Novembre 2015.

*Monsieur Gonnet souhaite des précisions sur la nature des objectifs fixés aux agents.*

*Monsieur Morin explique que les objectifs peuvent être d'activité, de résultats ou de progrès avec élaboration des indicateurs, délai et moyens associés.*

*Monsieur le Maire estime que les documents d'évaluation se rapprochent de ceux utilisés en entreprise*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 Novembre 2015,

**ADOpte** les critères proposés ci-dessus à partir desquels la valeur professionnelle des fonctionnaires de la commune de Quincieux est appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014

## **Délibération n° 2015-77 – Mise à Jour du Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans chaque collectivité, le Code du Travail impose à l’autorité territoriale de réaliser l’évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

Afin de répondre à ces obligations, la Commune de Quincieux a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant ce document en 2006.

Le code du travail, stipule également que le Document Unique doit être mis à jour :

- Au moins chaque année ;
- Lors de toute décision d’aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- Lorsqu’une information supplémentaire intéressant l’évaluation d’un risque dans une unité de travail est recueillie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d’un document relatif à l’évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l’article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Considérant l’obligation réglementaire de mettre en place un Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels,

Considérant que cette démarche de mise en place de ce document a été réalisée,

Considérant que ce document est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents,

**DECIDE** de valider la mise à jour du Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels joint à la présente

## **Délibération n° 2015-78 – Modification du tableau des emplois permanents – Création d’un emploi d’animateur d’un Relais d’Assistants Maternelles**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Commune avait projeté de mettre en place un Relais d’Assistants Maternelles sur le territoire. Un poste d’animateur avait été créé par le Conseil lors de sa séance du 23 Septembre 2014.

Il s’avère que ce projet a été adapté et s’inscrit désormais dans une dynamique intercommunale. La quotité du temps de travail de ce poste a dû être revue à la hausse avec un passage de 50 à 80 %. Le

portage administratif sera assuré par Quincieux avec une mise à disposition de l'agent au profit de Lissieu pour moitié du temps global de travail.

Les fonctions dévolues à ce poste seront les suivantes :

Animer un lieu où les professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux :

- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel :
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants
- Développer un réseau partenarial avec les acteurs petite enfance du territoire, dans le cadre des orientations donnés par la collectivité
- Assurer un suivi statistique et budgétaire de l'activité du relais :
- Assurer la promotion des services et activités assurés par le relais

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la création d'un emploi d'animateur du futur Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal à temps incomplet à raison de 28/35<sup>èmes</sup>. Le poste est ouvert sur les grades d'animateur, d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'assistant socio-éducatif.

Le Comité Technique sera saisi pour avis sur la suppression du poste d'animateur RAM à temps incomplet (50 %) dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs

*Monsieur Gonnet demande si une délibération ultérieure viendra préciser les modalités d'affectation de cet animateur.*

*Monsieur le Maire dit qu'une convention de partenariat sera établie avec la Commune de Lissieu.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs actuel,

Vu le budget communal,

Vu le projet de Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal Lissieu-Quincieux,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de procéder à la création d'un poste d'animateur du Relais d'Assistantes Maternelles à temps non complet à raison de 28/35<sup>èmes</sup>.

Ce poste est ouvert sur les grades d'animateur, d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'assistant socio-éducatif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'un agent non titulaire sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération de l'agent recruté par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi précité en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.

**INDIQUE** que le Comité Technique sera saisi pour avis sur la suppression du poste d'animateur RAM à temps incomplet (50 %) dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs

**DIT** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

**DIT** que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice 2016 Chapitre 012 " Charges de Personnel et frais assimilés"

### **Délibération n° 2015-79 Budget Communal - Décision modificative n° 3**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'analyse des services centraux de la Direction Générale des Finances Publiques et du service Départemental de Fiscalité Directe Locale, il convient de procéder à l'ajustement des crédits inscrits au budget primitif 2015 pour les dotations DC RTP et FNGIR.

En effet, ces dotations doivent être perçues par la Métropole en lieu et place de la commune ; dotations qui par ailleurs sont reversées à Quincieux via l'attribution de compensation.

D'autre part, dans le cadre du marché d'extension et de restructuration de la mairie, lot n° 15 signé avec l'entreprise MURY en 2008, la retenue de garantie sera conservée par la commune.

Malgré les multiples relances faites auprès de cette entreprise pour reprendre les travaux non conformes, celles-ci n'ont jamais été suivies d'effet.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits par décision modificative sur le budget primitif 2015 prenant en considération les éléments développés ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-018 en date du 24 mars 2015 portant adoption du budget primitif communal 2015 et reprise anticipée des résultats,

Vu la délibération n° 2015-027 en date du 26 mai 2015 portant décision modificative n° 1 du budget primitif 2015,

Vu la délibération n° 2015- 046 en date du 21 juillet 2015 portant décision modificative n° 2 du budget primitif 2015,

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 au Budget Commune de l'exercice 2015 tel que présentée dans le tableau ci-dessous :

#### **Section de fonctionnement**

<b>RECETTES</b>	
748313 Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	-112 513.00 €
7323 Fonds national de garantie des ressources individuelles	-710 529.00 €
7321 Attribution de compensation	+ 823 042.00 €

#### **Section investissement**

DEPENSES		RECETTES	
2313 Immobilisations en cours – constructions	- 6 400.00 €	2313 Immobilisations en cours – constructions	+ 6 400.00 €

### **Délibération n° 2015-80 Immobilisations – Fixation de la Durée des amortissements comptables**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Quincieux, en raison de sa population n'est pas tenue d'amortir les immobilisations.

Cependant, en vue d'anticiper les résultats qui ressortiront du prochain recensement, en vue également de se doter d'un outil d'optimisation de la gestion publique locale, la commune souhaite à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 appliquer ce système.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé fait apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement

L'obligation d'amortissement porte sur

- les biens meubles (autres que collections et œuvres d'art)
- les biens immeubles productifs de revenus
- les immobilisations incorporelles

Le calcul de la dotation aux amortissements se fait en fonction :

- d'une base constituée par le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (TTC)
- d'une méthode : à défaut de délibération contraire la méthode linéaire est retenue
- d'une durée, fixée par l'assemblée délibérante

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an

L'amortissement apparaît comme une affectation obligatoire d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement et constitue en conséquence un autofinancement minimal destiné au renouvellement des immobilisations.

Conformément à la pratique comptable de la M14 les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.
- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Pour les autres immobilisations il est proposé les durées d'amortissement telles que figurant ci-dessous :

Nature des Immobilisations	Durée
Logiciels	2 ans
Agencement, aménagement, réhabilitation bâtiments	15 ans
Agencements et aménagements de terrain	15 ans
Agencements, aménagements et installations liés aux bâtiments	15 ans
Matériel de transport et véhicules	10 ans
Matériel de bureau, informatique, téléphonie et de reprographie	5 ans
Mobilier de bureau	15 ans
Matériel et outillage technique	10 ans
Matériel de garage et atelier	10 ans
Matériel de nettoyage	10 ans
Autres matériels	10 ans
Biens de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an
<b>Les biens d'occasion</b> seront amortis selon la durée prévue initialement, pour une valeur à neuf, diminuée du nombre d'années écoulées entre l'année de mise en service et l'année d'acquisition	

Il est proposé que le calcul des amortissements soit effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

*Monsieur Moncel estime certaines durées proposées sont trop longues comme le mobilier de bureau, ou le matériel informatique.*

*Monsieur Gonnet propose de mettre une plage de durée.*

*Monsieur Morin répond tout d'abord qu'il est obligatoire de mettre une durée ferme par immobilisation. Il met en garde ensuite le Conseil sur la charge importante à supporter en fonctionnement en cas de durée réduite. Il souligne enfin que le projet prévoit pour les biens de faible valeur un amortissement sur un an.*

*Monsieur le Maire propose de suivre l'avis des services ; il sera évalué la pertinence des durées et l'impact financier au vu d'une année d'exercice.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction comptable M14 applicable au 1er janvier 2006,

**DECIDE** d'adopter les durées d'amortissement des biens tels que proposées par Mr le Maire

**ADOpte** le calcul linéaire de l'amortissement en années pleines sur les durées figurant sur le tableau ci-dessus

#### **IV) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

-Délégation du 1<sup>er</sup> Adjoint Laurent MONCEL

\*Plan de désherbage

Ce plan présenté par la MFR de l'ouest Lyonnais juste avant la séance de Conseil est un vrai défi car il appelle au changement de mentalité ; La communication devra être poussée avec une implication essentielle des élus.

-Délégation du 2<sup>ème</sup> Adjoint Monique AUBERT

\*Action Sociale

-Les colis au nombre de 96 seront disponibles vendredi 18 décembre ; les produits locaux ont été privilégiés. La liste de distribution a été établie et en cas d'absence, il est prévu une note de passage mentionnant que le colis sera récupérable en Mairie.

-Le repas des Aînés est prévu Samedi 19 Décembre avec la participation de 135 personnes

\*RAM – recrutement de l'animateur

7 entretiens ont eu lieu et il en ressorti un classement qui sera présenté pour validation à la CAF courant Janvier.

Par ailleurs, contact a été pris avec le RAM de Couzon au Mont d'Or et il a été discuté de l'opportunité à moyen terme de mettre à disposition l'animateur pour compléter son temps de travail.

\*Complémentaire santé

La complémentaire santé constituant un poste budgétaire onéreux, la Commune a souhaité se rapprocher de l'association Actiom « ma commune ma santé » qui propose, en partenariat avec les mairies et les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale, des solutions simples et efficaces en mutualisant certaines dépenses. Une réunion de présentation a eu lieu en Novembre à destination des Adjointes et des membres de la Commission Jeunes et Seniors.

Une lettre d'information sera envoyée aux Quincerots puis une réunion publique et des permanences seront organisées sur le premier trimestre 2016 ; cette association a trois assureurs comme partenaires ; l'AMF préconise de privilégier ce type de formule neutre financièrement pour les communes et juridiquement le plus protecteur.

Monsieur le Maire complète la présentation en précisant que Actiom est la seule structure de type associatif actuellement sur le marché ; les habitants pourraient bénéficier jusqu'à 40 à 50 % de réduction ; la commune joue un rôle de facilitateur.

Madame Tilly le questionnant sur la date de la réunion publique, Monsieur le Maire renvoie son organisation en fin de premier trimestre au regard des nombreuses réunions déjà prévues.

\*Accueil périscolaire –DSP Fédération Léo Lagrange

Un point de situation a été fait avec Madame Leroy. Il en ressort les constats suivants :

-Beaucoup de régularisations d'inscriptions ont été faits ou reste à faire ; à partir de Janvier, à l'école élémentaire, elle sera présente pour régler les derniers cas.

-Une réunion a eu lieu le 27 novembre pour présenter le nouveau cadre de travail ; peu de participants malheureusement malgré la campagne de communication.

-Mise en place d'une ouverture cartable avec un démarrage satisfaisant.

-Les enfants viennent sur des temps courts et les parents le considèrent plus comme une garderie qu'un accueil.

-L'équipe est en cours de structuration et une dynamique collective est en train de se former.  
- une réunion d'information est prévue en janvier en vue du lancement du projet d'accueil loisirs 12-14 ans, avec l'objectif de mise en place en Février. Il apparaît difficile de recruter des animateurs.

- Délégation du 3ème Adjoint Hervé RIPPE

\*Actions culturelles

Il fait un retour sur la belle réussite connue par la projection faite dans le cadre du 11 Novembre qui a réuni 160 personnes.

Il transmet de la part de l'association la Grange à Sons leurs remerciements pour la subvention exceptionnelle octroyée ce qui leur a permis d'équilibrer leur budget.

L'Hôtel de Ville accueillera une exposition sur le thème « avec mon chien guide » du 11 au 31 janvier 2016 ; 2 familles seront sur place les samedis 23 et 30 janvier de 10h à 11h30 pour présenter l'association.

- Délégation du 6ème Adjoint Elodie PATIN

\*Effectifs scolaires – Point au 1<sup>er</sup> Janvier 2016

-Maternelle : 154 enfants en janvier

-Elémentaire : 239 élèves – pour rappel le seuil d'ouverture est de 244 pour une 10ème classe.

L'Inspectrice d'Académie a dès à présent fait une demande d'ouverture pour la prochaine rentrée scolaire.

\*TAP

202 inscrits en élémentaire et 98 en maternelle ; le trimestre s'est bien déroulé dans un climat serein et la réforme a enfin pris son rythme.

\*Vigipirate

Les Consignes de sécurité transmises conjointement par le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Education Nationale sont strictes pour les écoles ; respect des horaires et aucune sortie d'enfant en élémentaire avant 17h.

Au niveau de la Maternelle, il a été décidé d'accélérer la mise en place du visiophone dont les travaux d'installation sont prévus pendant les vacances de Noël.

- Délégation du Maire Pascal DAVID

\*Passerelle SNCF

Il est présenté le projet de passerelle dont les travaux sont prévus de commencer courant mars, de durer trois mois puis de reprendre en Septembre après la trêve estivale. Une Réunion publique de secteur sera organisée en janvier-février. La gare sera fermée à tout trafic un week-end complet en fin d'année. La commune a exigé la mise en place d'un dispositif de communication complet avec panneau indicateur, bulletins d'information.

\*Plan d'eau de Chamalan

Le plan d'eau se meurt et un projet a été présenté en vue de le relier à la Saône : il est prévu la création d'un étang avec des aménagements (passerelle). Cet endroit est peu mis en valeur actuellement et la

commune souhaite s'associer à ce projet de requalification paysager ; des financements sont également prévus par l'Agence de l'Eau, l'EPTB et l'Association de Pêche.

**\*Trésorerie municipale**

Suite à l'intégration à la Métropole, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, la commune sera affectée à la Trésorerie de Neuville sur Saône.

**\*Vérifications périodiques réglementaires des installations communales**

Une remise en concurrence a été menée permettant une économie de 7500 €

**\*Calendrier des réunions**

- 18 décembre 18h30 : Arbre de Noël du personnel communal

- 16 janvier 17h accueil des nouveaux arrivants et 18h30 Vœux du Maire

-12 février : réunion PLU-H avec la Métropole ; l'objectif est de déterminer ensemble les zonages  
Monsieur le Maire informe qu'après réflexion il ne sera pas institué de comité de pilotage, estimant plus pertinent une équipe compacte et experte ;

Madame Dorand ayant exprimé sa désapprobation, il rappelle que le rôle des élus est de représenter la population, que le plan de mandat est clair sur la ligne que l'exécutif souhaite appliquer et qu'il convient de lui faire confiance ; il est dépositaire de l'intérêt général.

-4 mars : présentation du groupe Synergies Avenir et de l'impact de notre entrée dans la Métropole

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22H35.*

Le Maire

**Pascal DAVID**